

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-272-1919 nommant des Membres au Conseil du Contentieux administratif de la Colonie.

n° 21-272-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 juin 1919

Numéro JO
n° 272 du 30/06/1919

Date du numéro
30 juin 1919

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 7 septembre 1881 rendant applicable à toutes les colonies le décret du 5 août 1881 sur l'organisation et la compétence des Conseils du Contentieux administratif dans les Colonies, décrets promulgués à la Cote Française des Somalis par arrêté du 24 janvier 1902.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Sont adjoints au Conseil d'Administration de la Colonie siégeant comme Conseil du Contentieux administratif : MM. Rondeau, Président du Tribunal de 1^{re} instance; Le docteur Cozanet, Chef du Service de santé

Article 2

MM. Belon, Trésorier-Payeur et Cabasso, Greffier-notaire, sont désignés pour remplacer au besoin MM. Rondeau et le docteur Cozanet.

Art. 3

Les fonctions de Commissaire du Gouvernement près le Conseil du Contentieux administratif seront remplies par M. l'Administrateur-adjoint Guilbert.

Article 4

Les actions pouvant intéresser l'Etat ou la Colonie soit en demande, soit en défense, seront soutenues par un fonctionnaire qui sera désigné ultérieurement.

Article 5

Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué par tout où besoin sera et inséré au journal Officiel de la Colonie.

